

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE - Année 2022 / 2023

Le dossier complet doit être déposé à la mairie au plus tard

Le 28 mars 2022

PIÈCES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDÉ

- Fiche de renseignements ;
- Fiche Sanitaire de Liaison ;
- Photocopie des vaccins obligatoires (nom et prénom de l'enfant sur chaque page) ;
- Photocopie du livret de famille (pages **des parents et de tous les enfants à charge**) ;
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** à l'adresse de Montussan (EDF, Eau,...) ;
- En cas de divorce ou de séparation des parents* : le jugement de divorce ou tout document stipulant l'autorité parentale de chacun des parents ;
- Afin de définir la tarification de l'accueil périscolaire* : **Attestation CAF** avec montant du quotient familial ou **Avis d'imposition 2021** (revenus 2020) ;
- L'attestation d'assurance de l'enfant doit être fournie **dès la rentrée scolaire**

Cas particuliers :

- *1^{ère} inscription dans les écoles de MONTUSSAN :*
 - Certificat de radiation de l'ancienne école (pour les enfants déjà scolarisés)
 - Ecole élémentaire** : Une fois le dossier complet et déposé à la mairie, prenez rendez-vous sur internet à l'aide du lien qui vous sera envoyé par mail par le directeur de l'école, M. ORANCE, aux dates suivantes : le mardi 5 avril ou le lundi 11 avril.
En cas d'impossibilité à ces dates, prendre contact au 05.56.72.98.86.
- *Enfant domicilié hors commune :*
 - Courrier de demande de dérogation motivée. Toute demande est accordée pour un cycle, et doit être impérativement renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.

Partie à compléter par la Mairie de MONTUSSAN

L'inscription de l'enfant..... dans
l'école élémentaire de MONTUSSAN pour l'année scolaire 2022/2023 est :

- Validée
- Refusée

Fait à MONTUSSAN, le

Le Maire, Frédéric DUPIC